

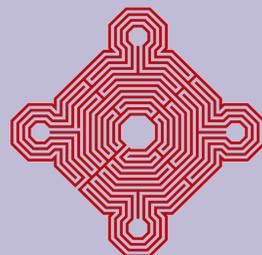


Chauffage et circulation de l'air

À l'exception des commerces, les appartements et halls d'entrée sont chauffés par air pulsé. Un circuit primaire d'eau à 85° est produit à la chaufferie centrale (tour V41) à l'énergie gaz, puis envoyé dans chaque cage d'escaliers via les sous-sols. Une sous-station dans les caves produit l'eau chaude sanitaire et à chaque entresol, un aérotherme capte de l'air frais en extérieur, le chauffe et l'envoie dans les appartements par des gaines maçonnées. L'air vicié est expulsé via les grilles dans les pièces humides (cuisine, salle de bains, WC) vers le toit en hiver ou vers la façade en été.

Pour que ce système fonctionne, il est indispensable de ne pas obstruer les grilles, même partiellement, ou de modifier ces installations qui sont parties communes. De même, les ouïes au bas des portes intérieures doivent être préservées afin d'assurer une bonne circulation de l'air.

MONUMENT



HISTORIQUE

Par arrêté ministériel du 2 octobre 2017, les immeubles sont classés au titre des monuments historiques. Cela concerne : l'ensemble des façades et des toits ; les halls, escaliers et paliers ; les cours, jardins et leurs grilles ; les installations de chauffage.

Depuis cette date, il est donc strictement interdit, sous peine de poursuites, de modifier ou remplacer sans autorisation de la DRAC des éléments tels que volets, portes-fenêtres, rambardes des balcons, portes palières, boutons de sonnette ...

Une attention particulière doit être également apportée lors des raccordements fibre ou adsl qui doivent impérativement emprunter les goulottes existantes sur les paliers.

Les intérieurs privés ne sont en revanche pas concernés par cette protection (à l'exception du bar *Au Caïd et* et de deux appartements).

Contacts

Syndic : Jullien & Allix

34 place de l'hôtel de ville, Le Havre. 02 35 21 77 53

contact@jullien-allix.fr

Conseil syndical : isai-lehavre@live.fr

Plus d'informations sur le site internet de la copropriété

www.v40v41.fr

Octobre 2019



Guide du resident

Propriétaire, locataire ou commerçant : les bonnes pratiques

Copropriété des îlots V40 et V41 – Le Havre



Un peu d'histoire



Les îlots V40 et V41 forment avec leurs pendants V36 et V37 (de l'autre côté de la rue de Paris) les ISAI (Immeubles sans Affectation individuelle) ou ICE (Immeubles collectifs d'État). Premiers édifices de la reconstruction du Havre, ils sont la réponse d'Auguste Perret et de ses architectes à la commande de l'État, maître d'ouvrage.

Ce sont des immeubles exceptionnels par leur facture, le soin apporté à leur réalisation. C'est à ce titre qu'ils sont visités et étudiés par de nombreux chercheurs et que la ville du Havre a acquis l'appartement témoin, micro-musée, et installé la maison du patrimoine.



Quelques règles...

Ascenseurs : les ascenseurs sont petits et fragiles. Leur usage est très déconseillé pour les déménagements et les travaux. Une housse de protection est disponible chez les gardiens.

Balcons : afin de préserver l'aspect des façades, il est interdit d'apposer canisses ou voile à son balcon ou garde-corps. Les propriétaires d'animaux peuvent éventuellement fixer un grillage fin et léger type "poule". Évidemment le séchage du linge n'est pas autorisé.

Bruit : les cours résonnent terriblement. Aussi il est nécessaire de faire attention aux conversations le soir. Les jeux d'enfants doivent se faire sous surveillance et sans perturber la tranquillité. Attention également au bruit dans les appartements fenêtres ouvertes, ou dans les cages d'escaliers.

Déchets ménagers : l'ensemble des vide-ordures a été condamné : ne surtout pas s'en servir ! Les containers se situent à gauche du hall de la tour dans l'îlot V40 et dans le passage derrière la tour dans l'îlot V41. Dans ce même îlot, un local de proximité pour emballages et tout-venant est aussi accessible à la droite du hall de la tour. Le tri sélectif est encouragé, les cartons doivent être pliés.

Encombrants : il est formellement interdit de déposer des encombrants en dehors des containers ainsi que dans tout autre endroit. L'enlèvement est gratuit en passant par la ville du Havre que chacun peut contacter.

Grilles piétonnes (V41) : la grille au sud de la rue de la Villehervé est ouverte par le gardien en semaine de 6h à 18h. La grille nord est contrôlée par l'agence Activa et ouverte du lundi au vendredi de 10h à 19h. Un droit de passage existe pour la grille de l'extension, rue Paul Doumer.

Halls et paliers : il est interdit d'encombrer les parties communes avec poussettes, trottinettes, vélos ou autres objets. L'affichage sauvage est également proscrié.

Stationnement : le stationnement dans les cours ne peut se faire que le long des trottoirs, à l'exception de l'îlot V41 où il est également toléré à l'extrémité du jardin. Pas de double-file évidemment, ni de trop gros véhicules. Les cours sont limitées à 5 tonnes. Enfin il est strictement interdit de stationner dans la rampe du parking.

Terrasses : en dehors des terrasses situées au-dessus des commerces de la rue Victor Hugo (V41), les terrasses ne sont pas accessibles. Cela concerne le toit des bâtiments de liaison (V40, place Perret et V41, rue de la Villehervé) ainsi que tout ce qui se situe au-dessus des appartements.

Vélos : Un garage à vélos fermé est disponible par îlot (clé à demander au gardien). En dehors de ces locaux, il est toléré d'attacher les vélos dans les cours (mais pas au grillage du V40) à condition de ne pas gêner le cheminement piéton, mais tout à fait défendu de les parquer dans les halls.